

COMMUNIQUE DU MINISTERE DES TRANSPORTS

Le Ministère des Transports, saisi de manière récurrente par les populations abidjanaises du développement depuis plusieurs semaines du transport de passagers et de marchandises par des engins à deux roues a mené des investigations qui ont mis en évidence que les propriétaires de ces engins communément appelés moto-taxis ne disposent d'aucune autorisation émanant de l'Etat, des autorités District d'Abidjan ou des Communes qui le composent.

Le Ministre des Transports rappelle que les activités de transport de personnes ou de marchandises sont soumises à autorisation préalable et à un régime particulier d'assurance qui, à ce jour, ne prend pas en compte les moto-taxis.

En conséquence de ce qui précède, le Ministre des Transports invite tous les propriétaires et conducteurs de moto-taxis à Abidjan à procéder à l'arrêt immédiat de leurs activités sous peine de voir leurs moyens de transport être mis en fourrière, sans préjudice des amendes et sanctions pénales prévues par les textes en vigueur.

Pour ce qui concerne l'intérieur du pays, le gouvernement en relation avec les communes qui ont déjà donné des autorisations aux propriétaires de moto-taxis, examinera la situation aux fins de prendre les mesures appropriées.

Le Ministre des Transports demande par ailleurs aux populations du District d'Abidjan de se détourner du mode de transport des moto-taxis pour leur propre sécurité et engage les forces de l'ordre à poursuivre les opérations de mise en fourrière débutées depuis 72 heures.

Fait à Abidjan, le 02 mai 2019

**Le Ministre des Transports
Amadou KONE**